



Thiré le 29 Janvier 2019  
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs  
les conseillers municipaux

## CONVOCAATION

---

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Mardi 5 Février 2019  
à 20 h 00**

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 18 Décembre 2019
- Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (modification 1)
- PLUIh - Nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes limitrophes
- Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités
- Remplacement du matériel informatique du secrétariat de la Mairie
- Consultation d'entreprises pour les travaux relatifs au cheminement doux en accotement de la RD 948 A au lieu-dit « La Salle »
- Devis - Etude diagnostic d'électricité et de chauffage - Eglise Saint Pierre
- Questions diverses

Le Maire,

Catherine DENFERD



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

Le cinq février deux mil dix-neuf, à vingt heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### **Date de la convocation : 29 Janvier 2019**

**Présents** : Mesdames Nadège BARBESANT, Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Isabelle MENANTEAU, Christine PHILIPPEAU,  
Messieurs Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Guillaume JOLLY.

**Excusés** : Mesdames Patricia HUG GRATON et Magalie RIVASSEAU  
Messieurs Rémy CERISIE et Dominique GAUTREAU

### **Procurations :**

Madame Patricia HUG GRATON a donné procuration à Madame Isabelle MENANTEAU  
Monsieur Dominique GAUTREAU a donné procuration à Madame Christine PHILIPPEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Suppression de l'ordre du jour:

Ajout à l'ordre du jour:

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du 18 Décembre 2019
- Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (modification 1)
- PLUIh - Nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes limitrophes
- Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités
- Remplacement du matériel informatique du secrétariat de la Mairie
- Consultation d'entreprises pour les travaux relatifs au cheminement doux en accotement de la RD 948 A au lieu-dit « La Salle »
- Devis - Etude diagnostic d'électricité et de chauffage - Eglise Saint Pierre
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : Madame MENANTEAU Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Mesdames Christelle BONNAUD et BARBESANT Nadège sont absentes en début de séance.

### **Approbation du compte rendu du 18 Décembre 2018.**

**DEL 2019-02-05-01** : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (modification 1)

#### **Rapporteur : Madame Catherine DENFERD**

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

**Vu** la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

**Vu** la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres,

le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

**1- Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :**

**Considérant** qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

**Considérant** que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

**Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :**

- o **Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge**

**2- Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences**

**Considérant** que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

✚ Transport scolaire : organisateur secondaire du transport

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

✚ Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

✚ Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

**Considérant** que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante ;

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

**Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.**

### **3- Modification de la rédaction de la compétence**

#### **IV Autres Compétences**

- *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*
- *Le temps libre comprenant :*
  - *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*
  - *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

- *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire*

### **4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse**

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »

- . La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
- . Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize :» Les Petits Malins « ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : » L'Escalade des Mous' »;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine :« Bouille d'enfants »;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire :« Le bois du rire » ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récréé »
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
- . Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- . Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus ;
- D'ADOPTER la version modifiée des statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus ;**
- ✓ **D'ADOPTER la version modifiée des statuts.**

---

**DEL 2019-02-05-02** : PLUIh - Nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes limitrophes

**Rapporteur : Monsieur Bruno FAIVRE**

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret d'application n°2017-456 du 29 mars relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants,

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,

**Vu** la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**Vu** la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

**Vu** la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**Vu** la délibération N°108-2018-02 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme et modifiant les modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**Vu** la délibération N°229-2018-02 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral modifiant la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

**Considérant** les propositions de périmètres délimités des abords de l'Architecte des Bâtiments de France en date 19 juillet 2018,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Vendée, a proposé à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de définir de nouveaux périmètres délimités des abords.

Dans le cadre de cette procédure, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de nouveaux périmètres autour des 21 monuments historiques suivants :

- L'Eglise Notre-Dame et l'ancien ossuaire (Sainte Hermine)
- Le Château de Sainte Hermine (Sainte Hermine)
- Le temple protestant (Sainte Hermine)
- Le cimetière protestant (Sainte Hermine)
- Le marché couvert (Sainte Hermine)
- Le monument à Georges Clémenceau (Sainte Hermine)
- Le logis du Petit Magny (Sainte Hermine)
- L'Eglise du Simon (Sainte Hermine)
- L'Eglise Saint-Jean (La Caillère Saint Hilaire)
- La Croix du cimetière communal (La Chapelle Thémer)
- Le Château de l'Aubraye (La Réorthe)
- L'Eglise Saint-Aubin (Saint Aubin la Plaine)
- L'Eglise (Saint Etienne de Brillouet)
- L'Eglise (Saint Juire Champgillon)
- Le Château de Saint Juire (Saint Juire Champgillon)
- La Commanderie de Champgillon (Saint Juire Champgillon)
- L'Eglise (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- Le Château (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- L'Eglise paroissiale (Sainte Gemme la Plaine)
- Le logis de la Popelinière (Sainte Gemme la Plaine)
- Le Château de la Chevalerie (Sainte Gemme la Plaine)



L'intérêt de ces nouveaux périmètres est de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie donc au titre des abords.

Les Conseil Municipaux concernés par ces évolutions doivent émettre un avis en amont du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces propositions seront ensuite soumises à la population lors de l'enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le commissaire enquêteur devra consulter pour observation les propriétaires des monuments historiques.

Après d'éventuelles modifications suites aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet de Région déterminera par arrêté les périmètres délimités des abords.

Après avoir entendu cet exposé, Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la Commune, émises par les Services de l'Etat et présentées en annexe de la présente délibération.

---

Mesdames Christelle BONNAUD et Nadège BARBESANT sont arrivées au cours de la lecture de cette délibération.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Par**                **11 voix pour**  
                         **1 abstention**

- ✓ **Donne un avis favorable sur les propositions de périmètres délimités des abords tel que figurant en annexe.**

---

**DEL 2019-02-05-03** : Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités

**Rapporteur : Madame Isabelle MENANTEAU**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Thiré est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de Thiré de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Thiré décide, à l'unanimité :**

✓ **DE S'ABSTENIR concernant cette résolution.**

---

**DEL 2019-02-05-04 : Remplacement du matériel informatique du secrétariat de la Mairie**

**Rapporteur : Madame Christelle BONNAUD**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat qui date de 2012 est devenu obsolète (lenteurs excessives, démarrage de l'affichage après 30 min de connexion, recherches internet très longues).

Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique.

A cet effet, un devis a été sollicité auprès de notre fournisseur de logiciels, l'entreprise CERIG. D'autre part, dans l'objectif d'une continuité de la dématérialisation en cours, et d'améliorations des démarches à effectuer en comptabilité, paies ..., des devis de prestations complémentaires ont été demandés.

L'entreprise nous a transmis différents devis répondant à notre demande :

- Poste informatique pour un prix de 1 581.60 € TTC, comprenant :

- MICRO Cerig Core I3 W 10 PRO (boitier micro tour - processus INTEL CORE I3, carte mère socket 1151 de marque disque dur 1 To, mémoire 4go DDR4 PC 10600, lecteur graveur, carte vidéo 1Go, 6 ports USB 2, 2 ports USB 3, 1 prise HDMI, clavier et souris filaire), Windows 10 Pro 64 Bits ;
  - Antivirus pendant 1 an (1poste);
  - Moniteur LCD iiyama ProLite 61cm (24'') ;
  - Office Home et Business 2016 ;
  - Livraison, déplacement ;
  - Installation (forfait horaire : 80€/heure) récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle.
- Interface Automatique PASRAU (prélèvement à la source) : 696.00 € TTC (dont 1h de forfait d'installation) ;
  - Interface Service CHORUS (dématérialisation factures) : 696.00 € TTC (dont 1h de forfait installation) ;
  - Abonnement annuel connecteur maison des communes : 168 € TTC (dont 1 heure de forfait installation).
  - **Soit un montant global de : 3 141.60 € TTC**

Après négociation, Madame le Maire a obtenu la modification des éléments suivants :

- Office Home et Business **2019**
- MICRO Cerig Core **I5 W** 10 PRO
- Mémoire 4G DDR4 en supplément
- Un forfait unique pour l'installation du matériel, d'une demi-journée sur site.

**Le nouveau devis s'élève à 2 955.60 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE le devis de Cerig pour un montant de 2 955.60 € TTC ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis ;**
- ✓ **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 au compte 2183 opération 18.**

**DEL 2019-02-05-05 : Consultation d'entreprises pour les travaux relatifs au cheminement doux en accotement de la RD 948 A au lieu-dit « La Salle »**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume JOLLY**

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier au lieu-dit « La Salle » doivent débuter au printemps prochain.

Une convention avec le Département, relative à cet aménagement a d'ailleurs été signée par Madame le Maire, autorisée par délibération en date du 3 avril 2018.

Il est nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur BOURGOIN, architecte et maître d'œuvre de l'opération par décision du conseil en date du 9 octobre dernier, prépare le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire informe que lors du conseil communautaire du 24 janvier dernier, une délibération concernant une convention relative à un cheminement doux sur la Commune de Nalliers avec le Département de la Vendée était à l'ordre du jour. Il s'avère que notre aménagement est semblable à celui-ci. Madame le Maire est donc intervenue lors de ce conseil, afin de connaître les modalités afin que notre projet soit éventuellement porté par la Communauté de Communes.

A ce jour, Madame le Maire est en attente d'une réponse de la Communauté de Communes sur la dimension municipale ou communautaire du projet. Afin de ne pas retarder ce projet, et malgré ces interrogations, elle demande au conseil municipal de valider cette consultation d'entreprises, qui n'interviendra qu'en fonction des éléments qui seront portés à sa connaissance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire (chemin piétonnier) RD 948 A.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent GAUTIER**

Madame le Maire rappelle que l'étude diagnostic de l'Eglise Saint Pierre, menée par l'architecte du patrimoine, Madame JAUNET Patricia, est en cours, le rapport devrait paraître ce mois-ci.

Suite à une discussion avec la DRAC, Madame JAUNET et la Commune, il semblerait qu'une étude diagnostic pour le chauffage et l'électricité serait opportune pour les projets futurs de rénovation de l'Eglise.

Cette étude ne peut pas bénéficier de subvention de la DRAC. Néanmoins, le financement apporté par les mécènes de la Fondation des Arts Florissants nous permet d'avoir les fonds suffisants pour entreprendre cette étude.

Madame JAUNET Patricia nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 3 864 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** le devis de l'Architecte du Patrimoine, Madame JAUNET Patricia pour un montant de 3 864.00 € TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis ;
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 au compte 2031 opération 29.

---

*Madame Christine PHILIPPEAU fait remarquer que la commission bâtiment n'a jamais été réunie au cours de cette étude.*

*Madame le Maire indique qu'aucune réunion « officielle » n'a été faite au cours de celle-ci. En effet, elle s'est rendue sur site qu'à la demande de Madame JAUNET, avec des prises de rendez-vous au jour le jour.*

*Madame le Maire indique qu'elle demandera à Madame Patricia JAUNET, de venir présenter les résultats de l'étude diagnostic au Conseil Municipal dès que celle-ci sera terminée.*

---

## Questions Diverses

### Salle Socio-Culturelle

#### Demande de l'Association des Parents d'élèves

Madame le Maire informe le Conseil avoir reçu une demande des parents d'élèves, à savoir :

Habituellement, pour leur dîner dansant, la vaisselle est fournie par leur traiteur.

Cette année, celle-ci n'est pas disponible.

Il est demandé au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de mettre la vaisselle de la salle socio-culturelle à disposition de l'association de parents d'élèves gracieusement pour leur dîner dansant du 23/03/2019.

Madame le Maire demande avis au conseil :

**Le Conseil émet un avis favorable.**

---

#### Demande de l'Association du Secours Catholique du Secteur de Ste Hermine

Madame le Maire informe le Conseil avoir reçu une demande de l'association du secours Catholique, pour le prêt gracieux (hors consommables) de la salle socio-culturelle le 5 mars prochain pour leur Assemblée Générale.

L'assemblée sera d'une centaine de personnes.

Madame le Maire demande avis au conseil :

**Le Conseil émet un avis favorable.**

---

#### SYDEV : Contribution annuelle - Travaux de maintenance d'éclairage public 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu du Sydev concernant les travaux de maintenance d'éclairage public 2019.

Par décision du comité syndical du 26 novembre 2018, le forfait 3 visites hors LED est actualisé de 3.9 %, et les autres forfaits ou tarifs de 2.3 % (hors forfait de dépannage au coup par coup maintenu). La revalorisation de 3.9 % se décompose comme suit : 2.3 % liés à la révision des prix du marché et 1.6 % correspondant à l'augmentation du coût moyen des lampes (+3.2 % liés à la part croissante des lampes de nouvelle génération, répartis sur 2019 et 2020).

Ainsi le tarif de base passe de 12.20 € à 12.70 €.



Pour ce qui concerne l'éclairage public :

Le montant de la contribution a donc été calculé en application de ces décisions, comme suit :

Nature des travaux	Nombre de points lumineux			Nombre de visites	Base contribution	Montant de la contribution
	Global	Garanti	A prendre en compte			
Constitution du parc	123	2	123		-	
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS - non garantis)	-		121	Forfait de 3 visites	12.70	1536.70
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS - non garantis)			0	Forfait de 3 visites	9.80	0.00
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS - sous garantis)			0	Forfait de 3 visites	4.10	0.00
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS - sous garantis)			2	Forfait de 3 visites	4.10	8.20
Visite(s) programmée(s) complémentaire(s)			0	0 visite(s) complémentaire(s)	1.25	0.00
<b>TOTAL CONTRIBUTION EN EUROS</b>						<b>1 544.90</b>

La participation de la Commune calculée d'après les éléments précédents s'élève à **1 544.90 € pour 2018**. Cette participation sera imputée au compte **61523**.

Dépannages :

Le nombre maximum de pannes couvert par un dépannage est de 5, pour des armoires distinctes. La participation de la Commune sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 191.00 € par intervention. La participation du demandeur pour l'éventuelle modification d'horaire de fonctionnement hors visite préventive et hors changement d'heure été-hiver sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 66.90 € par armoire et d'une plus-value de 10.40 € par armoire supplémentaire.

---

**Aparté :** Il est fait référence à la dernière visite de maintenance.

Madame Christine PHILIPPEAU demande l'aboutissement de sa requête, en tant que riveraine de la rue de la Cure, concernant le réverbère devant son domicile qu'elle trouve inutile. Madame le Maire lui indique que sa demande a bien été relayée mais que l'entreprise a répondu qu'il n'était pas possible de retirer l'ampoule de ce lampadaire.

Monsieur Loïc CHARRIER fait remarquer le manque d'éclairage à la sortie du bourg en direction de Sainte Hermine au niveau du passage piéton. Il est rappelé que cet éclairage est relié à celui du lotissement des Terres Douces et qu'il sera réalisé après la

vente de l'intégralité des parcelles du lotissement. Madame le Maire rappelle la zone à 30 km / heure.

Monsieur Bruno FAIVRE fait remarquer que la vente de ces dernières parcelles peut prendre quelques temps, et propose de faire ces travaux d'éclairage avant ces ventes.

Il est fait remarquer que le prix au m<sup>2</sup> des terrains de ce lotissement est trop élevé, et qu'il conviendrait de les revoir à la baisse, compte tenu de l'impossibilité de construire sur les 2/3 des parcelles restantes.

Madame le Maire propose à Monsieur Loïc CHARRIER, de prendre contact avec le Sydev afin de faire estimer le coût d'installation d'un réverbère à cette sortie de bourg.

---

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier de demande de subvention accompagné d'une convention de partenariat de la part de Monsieur BOURGOIN, Président de Multi Service Sud Vendée.

Il nous propose une convention de partenariat.

Celle-ci a pour but de formaliser un partenariat avec la collectivité afin d'apporter des réponses adaptées aux personnes en recherche d'emploi du territoire et de nous présenter leur offre de service. Elle précise que la signature du contrat fera bénéficier la Commune d'un tarif préférentiel.

Madame le Maire indique que jusqu'à présent aucune convention n'a été signée dans ce sens et propose donc de ne pas signer cette convention, ce qui ne nous empêchera pas de faire appel à leur service si besoin.

---

### **Déchets verts et broyage**

Madame le Maire informe que lors du dernier conseil communautaire, la question des déchets verts et du broyage était à l'ordre du jour.

Il faut retenir qu'un tarif de 10 € /m<sup>3</sup> a été mis en place concernant la redevance de déchets verts en déchèterie pour les communes.

De plus, pour la mise à disposition du broyeur les redevances suivantes seront appliquées :



- Petit broyeur : Mise à disposition gratuitement



- Gros broyeur : 50 € l'heure

---

Madame le Maire indique que Monsieur Jordan MARTIN effectuera un stage au service technique du 11 au 29 mars prochain. Durant son stage, le service technique pourrait nettoyer le camping. Madame Christine PHILIPPEAU fait remarquer qu'il faudrait nettoyer les tables et jeux de celui-ci.

---

### **Grand défi 2019**

Suite à la décision des communes de Saint Martin Lars, Saint Etienne de Brillouet et de Saint Juire Champgillon, de renoncer à l'organisation du grand défi 2019, plusieurs communes se sont portées candidates, ce qui est une bonne chose pour la pérennité de cette fête et pour la jeunesse.

La commune de la Jaudonnière a consulté son comité des fêtes et celui-ci est volontaire pour prendre le relais. Monsieur DESCHAMPS Frédéric a demandé aux Maires des communes de l'ex Pays de Sainte Hermine leur accord. Madame le Maire vous informe avoir donné son aval pour que le Grand défi 2019 puisse avoir lieu à la Jaudonnière.

---

### **Site internet de la Commune**

Madame le Maire informe que suite à la dernière réunion de conseil, la Mairie a repris contact avec Monsieur AUTOGUE Serge, habitant de la Commune, afin de savoir s'il serait prêt à remettre à jour le site internet de la Commune.

Une réunion a eu lieu en Mairie, Vendredi 1<sup>er</sup> février dernier, en présence de Messieurs AUTOGUE Serge et JOLLY Guillaume, et Natacha.

Monsieur AUTOGUE est disposé à mettre à jour notre site, sous condition de recevoir les articles à publier. En ce qui concerne la municipalité, nous pouvons fournir sous format pdf : les arrêtés de voirie, les fermetures exceptionnelles du secrétariat, ainsi que les fermetures pour congés de celui-ci, les comptes rendus de réunions de conseil, le bulletin ...

En ce qui concerne les fêtes et cérémonies, un courrier pourrait être transmis à chaque association communale afin que celles-ci fournissent un flyer d'information que nous pourrions faire paraître sur le site. Si elles souhaitent faire paraître un résumé de la manifestation après celle-ci, cela pourrait également être possible, à charge pour elles de faire l'article.

Une demande devra également être portée à Monsieur JOCCOTTON Jacky, afin de recevoir son autorisation pour la publication de ses photos.

D'autre part, Monsieur AUTOGUE propose de créer une nouvelle maquette pour le site internet et souhaiterait notre aval pour cette création.

Il propose également, la possibilité de créer une page facebook, twitter, à condition que la commune, lui fournisse une adresse mail. Sur cette page, pourrait être diffusé plus particulièrement les animations à venir et les résumés de celles-ci, les fermetures de Mairie.

Madame le Maire demande avis au conseil :

***Les membres du conseil émettent un avis favorable concernant la création d'une nouvelle maquette du site internet de la Commune par Monsieur AUTOGUE.***

***A ce jour, ils préfèrent rester prudents concernant les pages Facebook et Twitter, en raison du manque de confidentialité des réseaux sociaux.***

***Monsieur Jacky JOCCOTTON donne son accord pour la publication de ses photos à condition que soit mentionné son nom.***

***Natacha, la secrétaire se charge de transmettre les informations à Monsieur AUTOGUE.***

---

 **Invitation :**

Madame le Maire informe le Conseil, que tous les membres du conseil municipal sont conviés à l'assemblée générale du secours catholique, le 5 mars prochain à 18h à la salle socio-culturelle de la commune.

-----  
Les élèves et les professeurs de l'école, ainsi que les parents d'élèves vous invitent à participer au défilé des enfants pour le carnaval : le vendredi 8 février à 15h15.

---

 **Logement locatif :**

Madame le Maire informe le Conseil, que le locataire du logement situé au-dessus de la Mairie a pris congé le 1<sup>er</sup> février dernier. Madame le Maire a effectué l'état des lieux de sortie en présence de Monsieur BOUDARD et de sa mère.

Madame le Maire souhaiterait proposer une visite du logement aux membres du conseil, ou à la commission bâtiment afin de recueillir l'avis de chacun concernant la restitution ou non de la caution.

Cette visite est programmée le : **Mardi 12 Février à 17h45**




Madame le Maire fait remarquer que lors de cette visite, Monsieur BOUDARD l'a informé ne s'être jamais acquitté de facture d'eau. Madame le Maire va reprendre contact avec la SAUR. En effet, des compteurs individuels ont été installés courant 2017.

---

Madame Christine PHILIPPEAU, à la demande de Monsieur Dominique GAUTREAU fait remarquer que des gros trous dans la chaussée sont à combler sur le chemin de Ligné de Saint Valérien. Il est fait remarquer qu'il en est de même, sur le chemin qui mène à Saint Etienne de Brillouet.

---

#### Dates à retenir

-  **Fermeture de la Mairie pour formation le vendredi 8 février 2019 ;**
-  **Fermeture de la Mairie pour congés du lundi 11/02 au Vendredi 16/02/2019 ;**
-  **Prochain conseil : Mardi 26 Mars 2019**

#### Séance levée à 21 h 40

<u>Catherine DENFERD, Le Maire</u>	<u>Loïc CHARRIER, 1<sup>er</sup> Adjoint</u>
<u>Nadège BARBESANT, 2<sup>ème</sup> adjointe</u>	<u>Patricia HUG-GRATON, 3<sup>ème</sup> adjointe</u>
<u>Christelle BONNAUD, Conseillère</u>	<u>Rémy CERISIE, Conseiller</u>
<u>Bruno FAIVRE, Conseiller</u>	<u>Fred FORGERIT, Conseiller</u>
<u>Laurent GAUTIER, Conseiller</u>	<u>Dominique GAUTREAU, Conseiller</u>
<u>Guillaume JOLLY, Conseiller</u>	<u>Isabelle MENANTEAU, Conseillère</u>
<u>Christine PHILIPPEAU, Conseillère</u>	<u>Magalie RIVASSEAU, Conseillère</u>